



Le Pays des Savanes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°97\_CC\_2023\_CCDS**

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE**

**LE « GELDAR DE KOUROU »**

Séance du 22 septembre 2023

Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Michel Ange JÉRÉMIE, Céline RÉGIS, Véronique JACARIA, Françoise BRUNO FREDOC, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Céline ZULEMARO,

**Absentes excusées ayant donné procuration :**

Yves VANG à François RINGUET,  
Jean-Etienne ANTOINETTE à Francine GANE,  
Eliette BEAUFORT à Michel-Ange JÉRÉMIE,  
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Candida MARTINEZ,  
Johanna HORTH à Sylvio BOCAGE,  
Diana JAMES à Céline RÉGIS,  
Frédéric LLADERES à Jean-Raymond HORTH,  
Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET,  
Célia TARQUIN à Loriane DECHESNE,

**Absente excusée :**

Rosange CARENE,

**Absents non excusés :**

Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRÉ.**

**Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« L'Association Sportive et Culturelle le Geldar de Kourou est une association omnisports qui participe et brille dans bons nombre de sports dans notre région.

Comme chaque année depuis plus de dix ans, la catégorie féminine de la section handball s'est hissée aux play-offs, accompagnées de la catégorie masculine, afin de disputer le titre de champion de Guyane. Ce résultat concrétise le travail de la saison mais aussi un investissement de longue haleine sur plusieurs années des différentes équipes engagées dans le championnat régional.

Avant de se hisser en finale, les femmes et les hommes ont disputé d'autres rencontres qui se sont déroulées au Palais Régional Omnisport Georges Théolade (PROGT) de Matoury. Ces rencontres ont occasionné des frais de déplacement qui ont impacté le budget de l'association.

Le Geldar a sollicité le 10 avril 2023 une aide à la CCDS d'un montant de 8 500 € (huit mille cinq cent soixante euros).

La commission mixte culture et sport qui s'est réunie le 16 mai 2023 a émis un avis favorable à la demande adressée par l'Association Sportive et Culturelle du Geldar de Kourou, minorant toutefois le montant de l'aide financière à la somme de 4 000€ (quatre mille euros).

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) en faveur du Geldar handball. »

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la demande de l'Association Sportive et Culturelle le « Geldar de Kourou » du 10 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte culture et sport du 16 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2023 ;

### **ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A la majorité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : ATTRIBUE** une subvention de 4 000 € à l'association sportive et culturelle le « Geldar de Kourou » pour sa participation aux play-offs 2023 de handball.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>VOTE :</b> <b>Nombre de conseillers en exercice : 35</b> <b>Quorum : 18</b> Nombre de conseillers présents : 22 Nombre de procurations : 09 Nombre de votants : 31 Pour : 29 Contre : 00 Abstention(s) : 02
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 22 septembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

  
**Francois RINGUET**



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231004-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2023

Publication le : 04-10-2023